

REGLEMENT INTERIEUR USOM GYM MONDEVILLE ADULTES

TOUS LES MEMBRES DE L'USOM GYM ADHERENT AU REGLEMENT INTERIEUR : ILS EN RECONNAISSENT LES DROITS ET LES OBLIGATIONS.

INSCRIPTION : Remplir un bulletin d'adhésion et le remettre dûment signé et accompagné des documents demandés aux personnes responsables des inscriptions. Le règlement de la cotisation doit être effectué au moment de l'inscription. L'adhésion à la section Usom Gymnastique vaut acceptation des statuts de l'Usom et du règlement intérieur de la section.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.). En cas de maladie grave ou d'intervention chirurgicale fournir un certificat médical d'aptitude à la reprise de la pratique sportive".

Il est souhaitable de **fournir une adresse mail** afin recevoir les informations relatives au fonctionnement de la section. L'USOM GYMNASTIQUE s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.

Le nombre minimum de licenciés par séances de gymnastique est de **15 licenciés à jour de leur cotisation.**

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DE LA GYMNASTIQUE :

Certificat médical de moins de trois mois à fournir impérativement pour les nouveaux licenciés.

Certificat médical valable 3 ans. Tous les ans remplir le questionnaire de santé et fournir

-soit l'attestation de non contre-indication à la pratique sportive

-soit un certificat médical.

COTISATION : La cotisation est forfaitaire et n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste. Elle est annuelle, perçue en début de saison.

ASSURANCE : Chaque licencié est assuré, durant la pratique de son activité, en responsabilité civile par l'assurance de la fédération. Les locaux et le matériel sont assurés par l'USOM GYMNASTIQUE.

RESPONSABILITE : Les licenciés inscrits au club sont pris en charge uniquement lors de la durée du cours. L'utilisation des gymnases se fait sous la seule responsabilité du Président d'association ou de son mandant. Aucun sportif ne peut pénétrer dans l'enceinte sportive (vestiaires ou aires d'évolution) en l'absence de l'animateur. L'animateur ne quittera l'enceinte sportive qu'après avoir vérifié le départ de tous les sportifs. Le gymnase sera fermé par le gardien 15 minutes après l'heure programmée de fin d'entraînement.

Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un incident ou accident survenu en dehors des heures de cours.

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement, le pratiquant autorise les membres dirigeants du Club présents et/ou l'entraîneur responsable à prendre toutes les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaire pour assurer sa sécurité en tenant compte des informations mentionnées lors de l'inscription.

Un défibrillateur en libre accès est présent dans le bureau du gardien ;

Un téléphone est à la disposition des associations en cas de nécessité absolue.

TENUE VESTIMENTAIRE : Le pratiquant doit obligatoirement se changer dans le vestiaire. La participation aux cours nécessite le port d'une tenue appropriée, chaussures de sport propres et sèches spécialement réservées à la pratique de la discipline et serviette pour mettre sur les tapis de sol. Lors des entraînements le port des bijoux est déconseillé. En aucun cas, le club ne pourra être tenu responsable des objets (bijoux, téléphone) cassés, perdus ou volés durant les cours.

DROIT A L'IMAGE : Le licencié autorise la diffusion de son image sur tous supports de communication et tous outils de promotion du club, sur le site de la mairie de Mondeville et la presse locale.

Le licencié certifie avoir pris connaissance du règlement, affiché dans tous les gymnases et s'engage à le respecter. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de La section sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Nom, prénom du licencié :*

Date,

" Lu et approuvé",

Signature